Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU CALVADOS

Le Parcours Emploi Compétences

DIRECCTE
de Normandie
UD Calvados

pôle emploi

Le Réseau des Missions Locales

capemploi sameth
ressources handicaps

Fiche pratique

Qu'est - ce que le parcours emploi compétences ?

C'est un contrat aidé dans **le secteur non marchand**, qui **s'appuie sur un CAE** (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), associant **mise en situation professionnelle**, **accès facilité à la formation** et **acquisition de compétences.**

L'objectif est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail en mettant en place un parcours d'accompagnement adapté à chaque personne.

Les contrats aidés sont donc repositionnés sur un **triptyque emploi-formation-accompagnement.**

Les facteurs clés de succès

- ✓ **Apporter plus de compétences à un territoire :** les compétences développées doivent répondre au mieux aux besoins du territoire.
- ✓ **La sélection des employeurs en fonction de leur capacité à proposer un parcours d'accompagnement propice à une insertion professionnelle :** le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent.
- ✓ **La mobilisation d'un tuteur investi.**
- ✓ **L'engagement à faciliter l'accès à la formation :** les employeurs doivent s'engager à proposer des actions de formations.
- ✓ **Un suivi pendant toute la durée du contrat :** le prescripteur doit assurer un suivi pendant toute la durée du contrat et selon les situations organiser l'entretien de sortie avec le bénéficiaire, 1 à 3 mois avant la fin du contrat. Cet entretien doit permettre de faire le point sur les compétences acquises, d'enclencher des actions de formation complémentaires après le contrat dans le cadre notamment du plan d'investissement compétences. (PIC)
- ✓ **Formalisation des engagements de chacune des parties** au cours **de l'entretien tripartite (prescripteur, employeur et bénéficiaire)** au moment de la signature de la demande d'aide. Le CERFA comportera un volet qui explicitera les compétences à développer (savoirs faire et savoirs être). L'entretien tripartite doit permettre la formalisation des engagements de l'employeur, des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.

Un ciblage renforcé sur les publics les plus éloignés du marché du travail

Le PEC est centré sur les publics les plus éloignés du marché du travail en raison d'un défaut d'expérience professionnelle, de compétence ou de savoir-être, sans pour autant avoir des freins périphériques justifiant d'un parcours dans une structure dédiée type SIAE (structure d'insertion par

l'aide économique). **Il convient en effet d'orienter le demandeur d'emploi en fonction de ses besoins vers le bon parcours.**
Si la clé d'entrée du PEC n'est plus les publics prioritaires, certains publics doivent toutefois faire l'objet d'une attention particulière :

- ✓ Les travailleurs handicapés.
- ✓ Les résidents des QPV (quartier prioritaires de la ville)
- ✓ Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active)

Les jeunes ne sont pas exclus du PEC, **mais la priorité doit être donnée à leur orientation vers des solutions de formation ou d'alternance** (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) ou vers les mesures qui leurs sont spécifiquement dédiées à travers un accompagnement intensif (la Garantie Jeune, les E2C, l'EPIDE etc.).

Des secteurs de vigilance

Même si les PEC ne sont pas recentrés autour d'une **logique de secteur prioritaire**, une vigilance doit être portée sur certains secteurs, comme **l'éducation nationale** au titre de l'accompagnement des jeunes handicapés, **l'urgence sanitaire et sociale** et les **communes rurales.**

Durée de l'aide

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).

La durée des demandes d'aides initiales des PEC est de 12 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être ramenée à 9 mois (pour l'éducation nationale, la durée de la demande d'aide initiale peut couvrir une période allant de 6 à 12 mois).

Les renouvellements ne doivent ni être prioritaires ni automatiques et sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de son utilité en terme d'insertion pour le bénéficiaire et de respect des engagements par l'employeur.

Une validation nécessaire du prescripteur

Les prescripteurs (Pôle emploi, Mission locale et Cap emploi-SAMETH) **ont la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un parcours emploi compétences selon le diagnostic réalisé au départ avec le demandeur d'emploi,** selon la qualité du parcours d'accompagnement proposé par l'employeur et son adéquation avec le besoin du bénéficiaire. En parallèle, la responsabilité des prescripteurs est renforcée concernant le suivi du bénéficiaire (diagnostic, entretien tripartite, etc...).

Montant des aides de l'Etat

Le montant de l'aide correspondant au taux de prise en charge du SMIC brut pourra être **modulé entre 35 et 60 % dans la limite de l'enveloppe financière régionale.** L'arrêté préfectoral régional détermine ces taux en fonction de la qualité du parcours d'accompagnement et de formation du bénéficiaire.

⚠ Information complémentaire :
Les exonérations de cotisations patronales en vigueur dans le cadre des CUI-CAE **sont maintenues.**

L'engagement financier de l'Etat en Normandie et dans le Calvados

Pour la Normandie, 7 970 PEC (hors éducation nationale) correspondant à un engagement financier de plus de **26 millions d'euros pour les contrats débutant en 2018.**

Pour le département du Calvados, l'Etat s'engage sur **1526 PEC** (hors éducation nationale) correspondant à un engagement financier à hauteur de plus de **5 millions d'euros pour les contrats débutant en 2018.**

La fin des CUI-CIE et EAV

Le dispositif CUI-CIE (contrats aidés concernant le secteur marchand) est **réduit.** Leur prescription n'est autorisée que par les conseils départementaux dans le cadre des CAOM.

Le dispositif Emplois d'avenir (dispositif propre aux jeunes de moins de 26 ans) **est supprimé.** Seules des prolongations pour des formations qualifiantes ayant débuté durant l'année 2017 pourront être, au cas par cas, réalisées.

Référence juridique :

- Articles L5134-19-1 à L5134-109 du code du travail

- Circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018

- Arrêté du 2 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emploi compétences (P.E.C).

Pour plus d'informations :

- Site du ministère : http://travail-emploi.gouv.fr/
- Site de la DIRECCTE Normandie : http://normandie.direccte.gouv.fr/

Pour nous joindre :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU CALVADOS

pôle emploi

Le Réseau des Missions Locales

capemploi sameth
ressources handicaps